

Avis d'Appel Public à la Concurrence - Procédure Adaptée

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Ville d'Aubervilliers

Correspondant : Direction des Achats et de la Commande Publique, 72, rue Henri Barbusse, 93308 Aubervilliers cedex, tél. : 01 48 39 52 51, télécopieur : 01 48 39 51 85, courriel : commandepublique@mairie-aubervilliers.fr, adresse internet : <http://www.aubervilliers.fr>

Objet de l'accord-cadre: Mise en place d'un portail de démocratie participative

Lieu d'exécution : Territoire de la ville d'AUBERVILLIERS, 93300.

Caractéristiques principales :

Le présent accord-cadre a pour objet la mise en place d'un outil de consultation des habitants, qui lui permettrait d'établir avec ceux-ci une relation interactive pour :

- Informer les habitants des projets locaux,
- Recueillir l'avis des habitants de façon générale, par thème, sur des projets précis,
- Co-construire les projets avec les habitants,
- Mettre en place un budget participatif.

Les détails techniques sont définis au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

L'accord-cadre est conclu pour une durée allant de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2021 et est renouvelable par périodes successives d'un an, deux fois au maximum. Ainsi, l'accord-cadre s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2023.

Si la Ville décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, le titulaire recevra la décision, par courrier recommandé, au plus tard 1 mois avant la date d'anniversaire de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est passé à prix mixtes, à savoir :

- une partie forfaitaire pour les prestations de paramétrage et de mise en service, de formation et d'assistance au démarrage, d'acquisition : (montant forfaitaire sans ajustement, payé au démarrage, comprenant les droits d'usage, l'hébergement et la maintenance corrective et évolutive de l'application pour une durée de 3 ans) et le fonctionnement annuel (contrat d'assistance : montant forfaitaire annuel révisé chaque année)
- une partie à prix unitaires pour les prestations complémentaires de formation : audit, conseil sur l'usage du portail de démocratie participative et de développement de fonctionnalités spécifiques : journée de chef de projet et journée de développement.

Les prestations à prix unitaire feront l'objet de bons de commande susceptibles de varier dans les limites annuelles suivantes, conformément aux des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique :

Montant minimum : pas de montant minimum Montant maximum : 10 000€ H.T

Le montant maximum fixé à l'accord-cadre ne donne aucun droit au titulaire et n'engage en rien la ville d'Aubervilliers.

Il s'agit d'un accord-cadre sur procédure adaptée passé en application des dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique, et de l'article 3 du guide des procédures adaptées approuvé par le conseil municipal le 29 juin 2017.

Il s'agit d'un accord-cadre **de prestations informatiques**.

Dispositions particulières :

Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E ; variante obligatoire à l'initiative du pouvoir adjudicateur)

Sans objet.

Subdivision de l'accord-cadre lots/tranches

L'accord-cadre est global, ne contient pas de lot. En effet, les prestations d'accompagnement sont très liées aux modes de fonctionnement du portail, et sont assurées uniquement par l'éditeur du portail. Elles sont essentielles au fonctionnement global attendu par la direction qui va déployer le projet.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : Le financement est effectué sur les fonds publics de la ville d'Aubervilliers (ressources budgétaires propres).

Le mode de règlement est le mandat administratif suivi d'un virement bancaire, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire de l'accord-cadre:

L'accord-cadre sera attribué soit à un seul opérateur économique soit à un groupement d'opérateurs économiques.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En application de l'article R2142-21 du Code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ainsi qu'en qualité de membres de plusieurs groupements.

La personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ainsi qu'en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

Unité monétaire utilisée : l'euro

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Les candidats devront remettre les documents suivants :

- **Le formulaire DC1 « Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses co-traitants »** dûment complété, daté et signé en original ;

- **Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »** dûment complété et, le cas échéant :

La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire (formulaire DC2, rubrique D2) ;

Ou le formulaire e-DUME

- Le cas échéant, une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire, l'autorisant à poursuivre son activité dans la période d'exécution de l'accord-cadre.

- Les candidats devront également fournir:

-Une déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le prestataire dispose ;

-Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

-Une liste des principales références concernant des fournitures similaires à l'objet du présent accord-cadre effectuées au cours des trois dernières années.

S'ils s'appuient, pour présenter leur candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui leur sont exigés par l'acheteur public. Les candidats doivent également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à leur disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre.

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution de l'accord-cadre:

En application de l'article R2144-4 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre produira :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale). Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus.

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro

d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces documents devront être fournis par le candidat, dans un délai de sept (7) jours, à compter de sa réception de la demande par la ville d'Aubervilliers.

Dans le cas où le candidat ne remettrait pas les documents dans le délai imparti son offre sera rejetée. Dans cette hypothèse, l'accord-cadre sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement plus avantageuse suivante, sous réserve que ce dernier produise les certificats et attestations requises.

En cas de co-traitance, chaque co-traitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exception du DC1 rempli par le mandataire et signé par le(s) cotraitant(s). D'autre part, en cas d'appartenance à un groupe, le candidat est invité à préciser le nom de celui-ci et s'il utilise les moyens de ce dernier.

L'offre devra obligatoirement comporter les documents suivants (**article 4.2 du Règlement de Consultation (R.C)**) :

- **L'Acte d'Engagement (A.E)** dûment complété, tamponné, daté et signé, sans aucune modification ni réserve ;
- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), annexe à l'A.E** dûment complété et daté, sans aucune modification ni réserve ;
- **Le Bordereau des Prix Unitaires** dûment complété et daté, sans aucune modification ni réserve ;
- **Le Détail Quantitatif Estimatif du prix**, ce document n'a pas de valeur contractuelle, il sert à l'analyse du prix :
- **La note méthodologique (grille d'analyse)** concernant le fonctionnement de l'application selon le cadre fourni

Il est à noter qu'une offre doit **IMPERATIVEMENT** répondre en « adéquation » à 50% des items décrits dans la grille d'analyse de la note méthodologique, le cas échéant, l'offre serait directement écartée et non analysable.

- **Un RIB.**

L'absence et/ou l'incomplétude d'une des pièces mentionnées ci-dessus pourrait avoir pour effet de rendre l'offre irrégulière, en application de l'article L2152-2 du Code de la commande publique.

Critères d'attribution : L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique, en fonction des **critères énoncés à l'article 8.3 - Jugement des offres du R.C.**

Au regard des offres proposées et analysées par application des critères définis à l'article 8.3 du R.C, une négociation pourra être engagée avec les candidats dans les **conditions fixées à l'article 9 du R.C.**

La durée de validité de l'offre est fixée à **120 jours**, à compter de la date limite de réception des offres.

Type de procédure : Procédure adaptée

Date limite de réception des offres : 5 mai 2021 à 12h00

Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur : DITI 01-21

Renseignements complémentaires :

*** Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal Administratif de Montreuil (France) - 7 rue Catherine Puig (au niveau du 206 rue de Paris)
93100 MONTREUIL, téléphone : 01-49-20-20-00, télécopieur : 01-49-20-20-98.
courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

*** Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :**

Toutes les difficultés, litiges ou contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de l'accord-cadre seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Montreuil (France) si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable.

Toute décision individuelle défavorable dans le cadre du présent de l'accord-cadre pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil (France) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

Référé précontractuel : Recours possible jusqu'à la signature de l'accord-cadre.

Date d'envoi du présent avis à la publication 13/04/2021.